



DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

Tour de France des futurs apprentis

L'association nationale des apprentis de France (ANAF) lance tous les ans un tour de France permettant à des jeunes désirant trouver un contrat en alternance de rencontrer des professionnels. Ils peuvent ainsi bénéficier de conseils d'experts et de coachs en distanciel ou en présentiel. Il est nécessaire de s'inscrire sur le site de l'ANAF, où il faut renseigner la thématique choisie, le créneau, son profil.

Il a également mis en place avec le soutien de l'U2P un portail afin que les apprentis connaissent toutes les aides les concernant. Enfin, pour répondre aux questions liées à l'apprentissage tels que le droit des apprentis (horaires, rémunération, congés, impôts etc.), l'ANAF a développé une FAQ et un tchat sur SOS Apprenti.

<https://www.anaf.fr>

<https://autourdesapprentis.fr>

<https://mesaidesapprenti.fr>

<https://sosapprenti.anaf.fr>

Vous pouvez retrouver nos dossiers consacrés à l'alternance et aux aides financières

sur notre site internet :

www.ij-hdf.fr/recherche

- > Thématique "Organisation des études "
- > Sous thématique "Enseignement professionnel et technologique"
- > Fiches : "Alternance et apprentissage"

- > Thématique "Vie pratique "
- > Sous thématique "Vie quotidienne"
- > Fiches : "Aides financières et bons plans"

VOS CONTACTS EN RÉGION

Action Logement - Lille Métropole - Direction régionale

2 rue de la Couture
59846 Marcq-en-Baroeul Cedex
Tél : 03 59 50 65 00
www.actionlogement.fr/hauts-de-france

Conseil Régional des Hauts-de-France

151 avenue du président Hoover
59555 Lille
Tél : 0800 02 60 80
www.hautsdefrance.fr

Conseil départemental de l'Oise

1 rue Cambry
60024 Beauvais
Tél : 03 44 06 60 60
www.oise.fr

Conseil départemental du Nord

51 rue Gustave Delory
59047 Lille
<https://lenord.fr>

Caisse d'allocations familiales - CAF du Pas-de-Calais

Rue des Promenades
62015 Arras
Tél : 3230
<https://caf.fr/allocataires/caf-du-pas-de-calais>



Toute l'information jeunesse en Hauts-de-France est sur :

ij-hdf.fr

RESTONS CONNECTÉS !



CRIJ Hauts-de-France
Information Jeunesse



Aides à l'alternance en Hauts de France



Organisation des études

LES AIDES NATIONALES

Aide au permis pour les apprentis

Les apprentis peuvent bénéficier d'une aide de 500 €, cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales.

Les conditions pour y prétendre sont :

- > être majeur
- > être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- > être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire B

Pour l'obtenir ils doivent s'adresser à leur centre de formation d'apprentissage

www.alternance.emploi.gouv.fr/cfa-aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b

Aide Mobili Jeunes d'Action Logement

Elle permet de prendre en charge une partie du loyer. Elle concerne les jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance, son montant s'élevé entre 10 à 100 € mensuel, elle peut être versée pendant le temps de la formation. La demande se fait, tous les ans, auprès d'Action logement.

<https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

Aide exceptionnelle à l'embauche d'un alternant

Elle concerne les employeurs désirant recruter un alternant en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et les contrats signés à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin de l'année 2023. Par ailleurs, un communiqué de presse du Ministère du Travail datant de janvier 2023 précise que cette aide aux entreprises sera valable jusqu'en 2027.

Ils bénéficient d'une aide :

- > de 6 000 € maximum pour un apprenti, peu importe son âge
- > de 6 000 € maximum pour un salarié en contrat de professionnalisation, jusqu'à 29 ans

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-embauche-apprenti#>

Aide régionale au Volontariat Territorial en Entreprise (VTE)

Il s'agit d'un dispositif national incitant les entreprises à recruter un jeune diplômé ou étudiant, de bac+2 minimum.

Elles doivent leur proposer des missions spécifiques. Les étudiants peuvent être recrutés en alternance sous forme de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ou en contrat post-diplôme d'au moins un an, soit en CDD, soit en CDI.

L'aide aux entreprises se décline sous 2 formes :

- > 4 000 € pour un VTE Territoires d'Industrie
- > 8 000 € pour un VTE Vert pour des missions de transition énergétique et écologique

www.vte-france.fr

LES AIDES DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Aides aux transports

Parmi les aides accordées aux apprentis pour favoriser leur autonomie, il y a l'aide au transport, elle est cumulable avec l'aide au transport aux particuliers. Son montant est calculé à partir d'un barème kilométrique sur la base : «Domicile/CFA» de 0 à 200 € en fonction de la distance parcourue.
<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif858>

Aide à la restauration

Elle est d'un montant forfaitaire de 100 € par année de contrat.
<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif857>

Aide à l'hébergement des apprentis

Elle est d'un montant forfaitaire de 80 € par année de contrat. Elle est versée sur fourniture d'un justificatif d'hébergement (internat scolaire, bailleur social, foyer de jeunes travailleurs...)
<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif856>

Aide à l'équipement / Carte génération HDF

200 euros pour les apprentis primo-entrants sont crédités sur la carte à puce multiservices Génération HDF, pour toutes les formations, afin de louer ou acheter des livres scolaires, des équipements professionnels et de sécurité nécessaires aux formations suivies.

Pour demander sa carte, l'apprenti s'inscrit sur :
www.carteneration.hautsdefrance.fr

Fonds de solidarité des apprentis

Destiné à tous les apprentis en difficulté (logement, santé, repas, mobilité, équipement professionnel ou autre), le montant de cette aide varie en fonction des besoins exprimés et de la situation personnelle du demandeur. Elle vient en complément des autres aides financées par la Région.

Montant des aides selon les besoins :

- > Se loger, 600 €
- > Se soigner, 300 €
- > Se nourrir, 500 €
- > Se déplacer, 800 €
- > S'équiper, 600 €

Le dossier de demande d'aide est constitué avec la personne référente du dispositif au sein du CFA (assistante sociale, responsable pédagogique...)
<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif608>

LES AIDES DÉPARTEMENTALES

Pass'Études Citoyen du Conseil Départemental de l'Oise

Aide forfaitaire de 300 € octroyée aux jeunes entre 18 et 21 ans souhaitant acquérir des équipements étudiants, en contrepartie, ils s'engagent pour une action citoyenne de 35h dans des collectivités territoriales, associations, ateliers et chantiers d'insertion, organismes de sécurité sociale, comité d'entreprise, fondation, etc.

Elle s'adresse à des jeunes, domiciliés dans l'Oise, inscrits dans un établissement d'enseignement situé en France et dispensant un diplôme à reconnaissance nationale ou en contrat d'apprentissage ou en études dans un pays européen ayant adhéré au processus de Boulogne.

Le dossier est téléchargeable sur le site.

Pour tout renseignement ou envoyer son dossier :

contact-passcitoyen@oise.fr

<https://www.oise.fr/les-pass-citoyens-du-conseil-departemental-de-loise/le-passavenir-citoyen>

Prime à l'outillage de la CAF du Pas-de-Calais

La CAF peut octroyer une aide aux familles pour équiper leur enfant dans le cadre de ses études.

Cette aide concerne l'outillage spécifique lié à la formation de la profession choisie.

Elle s'adresse aux :

- > jeunes de 14 à 20 ans
- > en formation professionnelle : apprentissage, alternance, bac pro, BTS, etc.
- > dont la famille a un quotient familial inférieur ou égal à 617 €

L'aide, versée une seule fois pour toute la durée des études, est fixée à 400 € en fonction des frais engagés, sur justificatifs.

<https://caf.fr/allocataires/caf-du-pas-de-calais/offre-de-service/vie-professionnelle/je-suis-etudiante/aide-l-outillage>